

SOMMAIRE

Dans votre revue de presse de cette semaine...

*Un étrange mois d'avril, de giboulées et de boulettes... L'ouverture de la période de déclaration de revenus a été décalée à cause d'un mauvais pré-remplissage concernant les enseignants. Des heures supplémentaires auraient été comptabilisées plusieurs fois ! L'incitation à en faire toujours plus sous couvert de défiscalisation prend ici une nouvelle dimension... La rédaction de l'Étudiant a dû connaître une longue période d'hibernation pour titrer ainsi son article dont l'objet n'est autre que de présenter leur logique de classement 2021 des LP. D'un autre côté, certains « laboratoires d'idées » cristallisent leur fantasme d'une gestion totale de la formation professionnelle par le monde de l'entreprise... Opération de prestidigitation en Seine-St-Denis, des perspectives d'évolution de carrière sont proposés aux agents de collèges par un accompagnement vers une ultra-polyvalence...
« Y'a plus d'saison, y'a plus saison. C'est ma grand-mère qui avait raison » (G. Sers)*

➤ TOUTEDUC /

Article 1 : Voie professionnelle : le SNUEP dénonce le projet d'E. Macron, P. Devin un renoncement à l'ambition d'une culture commune, P. Vivier plaide pour une réorientation du système scolaire, 06/04/22 p.2

Article 2 : IGESR : les rapports qui n'ont pas été publiés, 08/04/22 p.2

➤ L'ETUDIANT /

Article 3 : Après deux ans de Covid, les lycées se préparent à la réforme de la voie professionnelle, 11/04/22 p.3

➤ MARIANNE /

Article 4 : Après un énorme bug de Parcoursup, délai rallongé..., 07/04/22 p.3

➤ FRANCE INFO /

Article 5 : Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) manifestent à nouveau, 05/04/22 p.4

➤ ACTEURS PUBLICS /

Article 6 : Une école des savoir-faire créée en Seine-Saint-Denis pour les agents des collèges, 07/04/22 p.4

➤ TERRA NOVA /

Rapport : Le nouvel âge de la Formation professionnelle, 07/04/22 p.5

➤ PARU AU J.O. /

Décret n° 2022-481 du 4 avril 2022 relatif à la promotion à la classe exceptionnelle de certains personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'EN relevant du ministre chargé de l'EN p.5

Arrêté du 4 avril 2022 portant création de la spécialité « services aux personnes et animation dans les territoires » du bac. pro. et fixant ses conditions de délivrance p.6



[Article 1 : Voie professionnelle : le SNUEP dénonce le projet d'E. Macron, P. Devin un renoncement à l'ambition d'une culture commune, P. Vivier plaide pour une réorientation du système scolaire, 06/04/22](#)

(...) De même, **Pascal Vivier** dénonce les illusions de l'apprentissage, une présentation faussée de ses succès, et qui ne peut pas non plus "être un essuie-tout absorbant le trop-plein de jeunes en déshérence scolaire". **Le secrétaire général du SNETAA (le syndicat FO de l'enseignement professionnel) souligne, dans une tribune du Monde de l'éducation, que les entreprises ont besoin "d'une main-d'œuvre qualifiée, compétente, diplômée", ceux qui ont été négligés depuis des décennies.** "Face aux problèmes de recrutement, les grands groupes s'essayent à un système de formations maison prêtes à l'emploi", mais ce ne sont que des "structures palliatives, éparpillées façon puzzle au gré d'écoles d'entreprise", incapables d'endiguer "la pénurie de salariés qualifiés qui frappe tant de domaines, dont le BTP, mais aussi les métiers du soin à la personne..."

Il faut donc "**développer, pour tous, dès la 6e, la découverte de tous les métiers" et passer du "socle de connaissances minimum" à "une solide culture commune"** qui ne doit pas être confondue avec "la culture de l'abstraction de type universitaire, aseptisée" qui prévaut dans tout le système scolaire, et qui amène le lycée professionnel à "être le réceptacle de jeunes orientés par défaut comme sanction à leurs grandes difficultés". Pour "redonner du souffle à l'enseignement professionnel" et "pour refaire nation", les professeurs de lycée professionnel "ont l'expérience, la connaissance de l'industrie, des technologies des métiers", ils sont "les derniers hussards noirs de la République, qui doit les reconnaître !"

[Article 2 : IGESR : les rapports qui n'ont pas été publiés, 08/04/22](#)

L'IGESR publie son rapport d'activité 2020-2021 et donne la liste des **122 rapports** qu'elle a remis durant l'année scolaire dernière. La plupart de ces rapports ont été publiés et, pour ceux qui concernent des acteurs du champ de ToutEduc, ont donné lieu à une dépêche. Mais tous n'ont pas été publiés. Tous n'ont pas vocation à l'être quand ils sont susceptibles de mettre en cause des personnes. Pour d'autres, on peut s'interroger sur les raisons de leur non publication.

C'est le cas notamment des rapports :

- "Mission d'inspection relative à l'Union nationale du sport scolaire" (UNSS), rapport IGESR n° 2021-110, juin 2021 (...)
- "L'usage des **téléphones portables** au collège", rapport IGESR n° 2021-039, février 2021
- "Evaluation de la mise en place de l'**abaissement de l'âge de début d'instruction obligatoire**" (rapport n° 2021-135, juillet 2021)
- **Une note de "Suivi de la mise en œuvre de la transformation de la voie professionnelle" (Note 3, rapport n° 2021-108, juin 2021) (...)**
- Une "note d'étape" : "L'évaluation des expérimentations **Territoires éducatifs ruraux**, académies Amiens, Nancy-Metz et Normandie" (rapport n° 2021-141)

- Un rapport d' "Évaluation de la restructuration du réseau **information jeunesse** suite à la fusion des Crij dans le cadre de l'organisation territoriale de l'État" (rapport IGÉSR n° 2020-097)
- **Une synthèse des rapports relatifs à "accompagnement et au suivi des stagiaires d'enseignement ayant été admis sur la seule base des épreuves écrites aux sessions des concours en 2020** (rapport n° 2021-046)
- Un **rapport sur la "gestion de crise Covid-19 du système éducatif"** et "l'analyse de l'expertise scientifique de la crise sanitaire et de l'évolution de la position française dans le contexte international" (rapport n° 2021-027)
- **Un autre sur "les formations mises en place à destination des enseignants, aux niveaux national et académique, sur l'usage du numérique dans l'enseignement à distance"** (rapport n° 2021-100, juin 2021)

Deux rapports n'ont pas été publiés mais une notice leur est consacrée dans le rapport d'activité

- "Déroulement de la rentrée dans la mise en œuvre des mesures relatives à **l'École inclusive**" (rapport n° 2020-140, octobre 2020). Sur ce rapport, l'IGESR précise que le suivi porte sur les PIAL (pôles inclusifs d'accompagnement localisés), sur les commissions d'affectation spécifiques et les comités départementaux. Elle estime que "les progrès à réaliser relèvent d'ajustements", que les PIAL "font progresser l'esprit inclusif" et elle souligne "l'engagement des équipes" pour "trouver des solutions à chacun". (...)

letudiant.fr

Article 3 : Après deux ans de Covid, les lycées se préparent à la réforme de la voie professionnelle, 11/04/22

Après deux ans d'enseignement perturbés par la crise sanitaire, l'accompagnement des élèves est plus que jamais un critère central et déterminant du classement des lycées professionnels de l'Etudiant. Il le sera encore l'année prochaine, alors que les établissements mettent en place la réforme de la voie professionnelle.

En 2021, le taux de réussite au bac professionnel est resté exceptionnel, malgré une baisse : 86,7%, contre 90,7% en 2020. Un taux de diplômés hors du commun que l'on doit principalement aux aménagements des épreuves du bac, à la suite d'une année marquée par la crise sanitaire et l'hybridation dans les lycées.

Prime à l'accompagnement pour la réussite en lycée professionnel

Puisque ce taux de réussite, comme le taux de mention, sont très élevés, **ce sont d'autres critères qui ont été déterminants pour établir le classement 2022 des LP de l'Etudiant. En particulier, ceux mesurant l'accompagnement des élèves** : stabilité des élèves entre la seconde et la terminale et capacité à les faire progresser ou briller. (...)

Marianne

Article 4 : Après un énorme bug de Parcoursup, délai rallongé pour compléter ses vœux, 07/04/22

Alors que la plateforme a de nouveau subi des bugs à répétition ce mercredi 6 avril, Parcoursup a prolongé la date limite de validation des vœux des futurs étudiants jusqu'au vendredi 8 avril.

Les lycéens de terminale et les jeunes en réorientation vont pouvoir finaliser leur dossier et compléter leurs vœux sur Parcoursup jusqu'à vendredi au lieu de jeudi, a annoncé la plateforme sur Twitter. Le site de la plateforme nationale d'admission en première année des formations de l'enseignement supérieur, **victime d'un problème informatique qui en rendait l'accès impossible**, « est de nouveau accessible » a indiqué Parcoursup ce mercredi 6 avril en tout début de soirée.

« Pour vous permettre de compléter votre dossier et de confirmer vos vœux, vous bénéficiez d'un **délai supplémentaire de 24 heures : la date limite est reportée au vendredi 8 avril**. Nous vous remercions pour votre compréhension », ajoute le message posté sur Twitter. Les lycéens avaient jusqu'au 29 mars pour inscrire leurs 10 vœux maximum et 20 sous-vœux parmi toutes les formations reconnues par l'État, sans avoir à les classer. C'est le délai pour peaufiner leurs lettres de motivation et dossiers de candidature qui a été reporté de 24 heures, soit vendredi à 23 heures 59. (...)

franceinfo:

[Article 5 : Les accompagnants d'élèves en situation de handicap \(AESH\) manifestent à nouveau, 05/04/22](#)

Les AESH, qui s'étaient déjà mobilisés dans la rue en octobre 2021, réclament de meilleures formations, des titularisations et la fin des "pôles inclusifs d'accompagnement localisés".

"Un vrai statut de fonctionnaire, un vrai salaire, Blanquer, ça suffit la misère !" : quelques centaines de personnes ont scandé leur colère dans le cortège parisien, qui a relié mardi après-midi le ministère de la Santé à celui de l'Education nationale.

A l'appel d'une intersyndicale FSU, CGT, FO, SUD, Snalc et SNLC, les AESH, qui s'étaient déjà mobilisés dans la rue en octobre 2021, réclament de meilleures formations, des titularisations et la fin des "pôles inclusifs d'accompagnement localisés" (Pial), leur imposant depuis 2019 de suivre plusieurs élèves en même temps. (...)



[Article 6 : Une école des savoir-faire créée en Seine-Saint-Denis pour les agents des collèges, 07/04/22](#)

Le département de Seine-Saint-Denis a mis en place une école des savoir-faire à destination de ses 1 500 agents chargés de l'entretien et de la restauration dans les collèges.

Permettre aux agents des collèges d'échanger, de se former et d'évoluer dans d'autres directions. Voici l'ambition de l'école des savoir-faire créée en Seine-Saint-Denis. À l'origine de ce projet, figure la **fusion entre un service chargé de la restauration et un autre regroupant les agents techniques des collèges**. "La réorganisation consistait à mettre les deux entités ensemble et à réunir tous les agents qui rendent service aux collégiens, qu'ils soient en face des jeunes ou dans les cuisines centrales", expose Samira Ouardi, cheffe du service "Accueil, restauration durable et entretien des collèges" au département de la Seine-Saint-Denis.

L'objectif premier de cette école est de **créer de la fluidité dans les parcours** et ainsi permettre à un agent de commencer dans l'entretien pour ensuite avoir la possibilité d'aller

vers la restauration ou l'accueil. *“Même avec des profils de formation différents, la carrière peut évoluer vers d'autres métiers dans d'autres directions, analyse Samira Ouardi. Nos agents rendent tous un service public aux mêmes usagers, il est donc intéressant de participer à un projet commun et de parler d'une même voix.” (...)*



Rapport : Le nouvel âge de la Formation professionnelle, 07/04/22

Si la formation professionnelle est devenue une question centrale ces dix dernières années, c'est parce qu'elle est tout à la fois un **enjeu d'émancipation sociale et un objectif de compétitivité, de croissance et de développement**. Des progrès significatifs ont été réalisés dans cette direction, mais un long chemin reste encore à parcourir et un nouvel élan doit être donné dans les cinq ans qui viennent.

(...) c'est bien l'accumulation du capital humain dans son ensemble et non seulement le niveau des diplômes délivrés par la formation initiale qui déterminera notre développement économique à long terme. Le niveau moyen de la formation initiale importe moins que l'évolution des compétences de l'ensemble de la force de travail. L'arrivée sur le marché du travail de classes d'âge à forte proportion de diplômés ne suffirait donc pas à résoudre nos problèmes. Les théories de la croissance montrent qu'il n'y a pas de hiérarchie dans la contribution aux innovations : celle des chercheurs n'est pas supérieure à celle d'un employé qui améliore le processus de production ou de vente de son entreprise. C'est la compétence moyenne qui influence le plus notre performance économique collective. C'est pourquoi **il importe d'accroître le stock de compétences disponibles et de lutter activement contre leur dépréciation avec l'âge**.

Nous croyons urgent de franchir un nouveau cap dans cette direction en **structurant une grande filière de formation par les compétences**. Elle passe, entre autres choses, par l'instauration d'un contrat emploi-formation universel pour les moins de 25 ans, par le développement des Groupements d'Employeurs, la mise en place d'un passeport VAE universel, le déploiement des formations éligibles à l'apprentissage, la possibilité de renouveler simplement ses compétences tout au long de la vie, une meilleure reconnaissance comptable et fiscale de l'investissement des entreprises dans le capital humain, la généralisation de la formation en travaillant... (...)

Paru au J.O. n°0081 du 06 avril 2022

Décret n° 2022-481 du 4 avril 2022 relatif à la promotion à la classe exceptionnelle de certains personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'EN relevant du ministre chargé de l'EN

Publics concernés : personnels enseignants des premier et second degrés, personnels d'éducation et psychologues de l'EN.

Objet : modification de la proportion maximale de promotions dévolues au second vivier pour l'accès à la classe exceptionnelle de certains corps enseignants, d'éducation et psychologues de l'EN et abaissement de la durée des fonctions devant être exercées pour prétendre à une promotion à la classe exceptionnelle au titre du premier vivier.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret **relève la proportion maximale de promotions dévolues au second vivier pour l'accès à la classe exceptionnelle** des corps des conseillers principaux d'éducation, des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des PEPS, des professeurs des écoles, des PLP et des psychologues de l'EN. Il prévoit également pour ces mêmes corps **l'abaissement de la durée des fonctions devant être exercées pour prétendre à une promotion à la classe exceptionnelle au titre du premier vivier.**

Paru au J.O. n°0085 du 10 avril 2022

Arrêté du 4 avril 2022 portant création de la spécialité « services aux personnes et animation dans les territoires » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance

Art.1 : Il est créé la spécialité « services aux personnes et animation dans les territoires » du baccalauréat professionnel. **Cette spécialité du baccalauréat professionnel est préparée dans les établissements relevant de la compétence du ministre chargé de l'agriculture.**

Art.2 : La spécialité « services aux personnes et animation dans les territoires » du baccalauréat professionnel est définie par un référentiel de diplôme qui comporte :

- a) Un référentiel d'activités ;
- b) Un référentiel de compétences précisant la liste des capacités attestées par le diplôme ;
- c) Un référentiel d'évaluation qui définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis permettant la délivrance du baccalauréat professionnel spécialité « services aux personnes et animation dans les territoires » ;
- d) Pour la préparation du diplôme par la voie scolaire, un référentiel de formation. (...)

- ♦ **Texte associé** : Arrêté du 4 avril 2022 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire de la spécialité « services aux personnes et animation dans les territoires » du baccalauréat professionnel

